

Séance du 8 juillet 2021

Présents :

Mr A. Samray, *Bourgmestre-Président*;
Mme M-J. Lambotte, Mr E. Bastin, Mlle A-C. Germain, *Echevins* ;
~~Mr G. Mathieu~~, Mr F. Léonard, Mr V. Peffer, Mme M. Grommerch, Mr L. Lambotte,
Mr L. Triffaux, Mr S. Lesenfants, Mlle M. Janvier, Mlle L. Wulleput, *Conseillers communaux* ;
Mme Ch. van der Vleugel, *Directrice générale*.

La séance est ouverte à 19h30 par Mr le Bourgmestre-Président.
Mr Fabrice Léonard excuse l'absence de Mr Guy Mathieu.

SEANCE PUBLIQUE

1. Procès-verbal de la séance du 11 juin 2021 – Approbation.

Le procès-verbal de la séance du 11 juin 2021 est approuvé par onze voix pour et une abstention de Mr Vincent Peffer, excusé à ladite séance, moyennant une observation de Mr Fabrice Léonard.

2. Centre Public d'Action Sociale – Conseil de l'Action Sociale – Démission d'un Conseiller – Prise d'acte et acceptation.

Le Conseil,

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS, notamment l'article 19 ;

Vu le décret du 8 décembre 2005 modifiant la loi organique du 8 juillet 1976, notamment l'article 14 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la lettre datée du 22 juin 2021 par laquelle Mme Laura Wulleput domiciliée à 4990 Lierneux, route de Baneux, 82 présente la démission de son poste de Conseillère de l'action sociale ;

Considérant qu'il y a lieu d'accepter cette démission effectuée dans les formes prévues par la loi organique des CPAS ;

Considérant que la prise d'effet de la démission de Mme Laura Wulleput n'intervient qu'à partir du moment où son successeur a prêté le serment consacré ;

PREND ACTE du courrier du 22 juin 2021 par lequel Mme Laura Wulleput domiciliée à 4990 Lierneux, route de Baneux, 82 présente la démission de son poste de Conseillère de l'action sociale ;

Considérant que Mme Laura Wulleput, intéressée, ne participe pas au vote ;

A l'unanimité, le nombre de votants étant de onze ;

DECIDE :

1. D'accepter la démission de Mme Laura Wulleput en qualité de Conseillère de l'action sociale au CPAS de Lierneux. Ladite décision sera effective au moment où son successeur aura prêté serment.

2. La présente décision sera transmise à l'intéressée, au CPAS, à Monsieur le Directeur financier et au Collège provincial pour information et disposition.

3. Centre Public d'Action Sociale – Conseil de l'Action Sociale – Remplacement d'un Conseiller – Election de plein droit.

Le Conseil,

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS ;

Vu le décret du 8 décembre 2005 modifiant la loi organique du 8 juillet 1976, notamment l'article 12 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la lettre datée du 22 juin 2021 par laquelle Mme Laura Wulleput, domiciliée à 4990 Lierneux, route de Baneux, 82 présente la démission de son poste de Conseillère de l'action sociale ;

Considérant que la démission de l'intéressée a été acceptée par le Conseil communal séance tenante ;

Considérant qu'il convient dès lors de procéder au remplacement de l'intéressée conformément au prescrit de l'article 14 de la loi organique des CPAS qui stipule que le groupe politique du membre à remplacer propose un candidat de même sexe que le membre remplacé, à moins que ce candidat soit du sexe le moins représenté au sein du Conseil ;

Considérant qu'en date du 30 juin 2021, Mr André Samray, chef de groupe « Lierneux en Mieux », a communiqué l'identité du Conseiller de l'action sociale pressenti au remplacement de Mme Laura Wulleput, à savoir Mme Dominique BARBETTE domiciliée à 4990 Lierneux, Arbrefontaine, Dessus-le-Mont, 7A ;

Considérant que cette candidature respecte toutes les règles de forme et réunit les conditions d'éligibilité requises par l'article 7 de la loi susvisée du 8 juillet 1976 ;

DECIDE :

1. D'élire de plein droit Madame Dominique BARBETTE, domiciliée à 4990 Lierneux, Arbrefontaine, Dessus-le-Mont, 7A en tant que Conseillère de l'action sociale, en remplacement de Mme Laura Wulleput, démissionnaire du Conseil de l'Action Sociale.
2. D'inviter Madame Dominique BARBETTE à prêter serment en vertu de l'article 17, § 1 de la loi organique du 8 juillet 1976 entre les mains du Bourgmestre et de la Directrice générale.
3. La présente délibération sera transmise au CPAS, au Directeur financier et au Collège provincial pour information et disposition.

4. IMIO - Convocation à l'Assemblée générale extraordinaire du 28 septembre 2021 - Approbation des points portés à l'ordre du jour.

Le Conseil,

Vu le code de la démocratie et de la décentralisation et plus particulièrement les articles 1523-1 à L1523 – 27 relatifs aux intercommunales ;

Vu la délibération du Collège communal du 8 juillet 2013, ratifiée le 29 août 2013, portant sur la prise de participation de la Commune à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale extraordinaire d'IMIO du 28 septembre 2021 par lettre datée du 23 juin 2021 ;

Considérant que les annexes relatives à cette assemblée générale sont disponibles à l'adresse suivante : <http://www.imio.be/documents>

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du conseil communal/de l'action sociale/provincial ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO du 28 septembre 2021 ;

Au vu des circonstances sanitaires, la présence physique d'un délégué de la Commune à l'assemblée générale n'est pas nécessaire : l'Intercommunale tiendra compte de toutes les délibérations qui lui seront adressées pour l'expression des votes mais aussi pour le calcul des différents quorums de présence et de vote, suivant la possibilité offerte dans l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 32. ;

Considérant que les Villes et Communes dont le conseil n'a pas délibéré, sont présumées s'abstenir et que les délégués ne peuvent pas prendre part au vote lors de la tenue de l'assemblée générale ;

Que si le Conseil communal souhaite être représenté, il est invité à limiter cette représentation à un seul délégué. Toutefois, au regard des circonstances actuelles, l'intercommunale iMio recommande de ne pas envoyer de délégué.

Que le Conseil doit se prononcer sur le point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Modification des statuts – actualisation selon les dispositions de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à l'exception « inHouse » ainsi que la mise en conformité avec le nouveau code des sociétés et des associations.

Considérant que le point précité est de la compétence de l'Assemblée Générale extraordinaire et ce conformément à l'article 24 des statuts de l'intercommunale IMIO.

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1er- d'approuver, à l'unanimité, le point porté à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire d'IMIO du 28 septembre 2021 qui nécessite un vote, soit : « Modification des statuts – actualisation selon les dispositions de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à l'exception « inHouse » ainsi que la mise en conformité avec le nouveau code des sociétés et des associations.

Article 2- de ne pas être représenté physiquement lors de l'assemblée générale d'IMIO du 28 septembre 2021,

Article 3.- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4.- de transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

5. Motion visant à l'Adhésion à l'Alliance de la Consigne – Approbation.

Le Conseil,

Vu les articles L 1122-24 et L4111-1 et suivants du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Etant entendu que la problématique des déchets sauvages est un véritable fléau pour notre commune comme pour de nombreuses autres ;

Que la plupart de ces déchets jonchant le bord des routes, chemins et sentiers sont des canettes ou des bouteilles en plastique ;

Vu qu'il est de notre responsabilité d'agir en tant qu'autorité publique pour lutter efficacement contre ces nuisances environnementales mais aussi visuelles ;

Considérant les limites de la Terre ;

Considérant les désagréments liés à la problématique des déchets sauvages ;

Considérant que la propreté publique est principalement une compétence du niveau communal, avec l'appui des autres niveaux de pouvoir ;

Considérant que les bouteilles et les canettes sont responsables de plus ou moins 40% du volume des déchets que l'on retrouve dans la nature ;

Considérant les moyens déjà déployés par la commune de Lierneux pour lutter contre la problématique des déchets sauvages ;

Considérant que les déchets, notamment métalliques et plastiques, constituent un danger pour les animaux ;

Considérant qu'une réflexion est actuellement en cours au sein de la région wallonne/bruxelloise ;

Considérant que 82% des Belges sont en faveur de la consigne sur les canettes et les bouteilles en plastique ;

Considérant que le système de la consigne sur les canettes et bouteilles permettra d'améliorer la propreté publique, de limiter l'impact sur l'environnement et la santé des animaux et de favoriser une économie circulaire ;

Considérant que le système fonctionne déjà dans 39 pays et régions du monde ;

Considérant que les partenaires de l'Alliance pour la Consigne / Statiegeldalliantie veulent :

une solution structurelle pour la pollution par les bouteilles en plastique et les canettes dans les rues, les bords de la route, les plages, les rivières et les mers ;

une solution équitable et honnête, qui enlève les coûts des citoyens et communes, et rend les producteurs davantage responsables pour les déchets ;

un modèle de gestion des matières premières qui est véritablement circulaire ;

Que l'Alliance pour la consigne demande en conséquence aux gouvernements des régions belges de Flandre, de Bruxelles et de Wallonie d'introduire le système de consigne pour les canettes de boissons et les grandes et petites bouteilles de boissons en plastique ;

Considérant qu'aux Pays-Bas et en Belgique, 1075 associations et pouvoirs locaux ont déjà adhéré à l'Alliance pour la consigne et, notamment les communes de Boussu, Colfontaine, Les Bons-Villers, Bertogne, Couvin, Manhay, Malmedy, Neufchateau, Martelange, Saint-Gilles, Koekelberg et Jette ;

DECIDE à l'unanimité des membres présents :

De rejoindre l'« Alliance de la Consigne » pour marquer le soutien de la commune de Lierneux au projet d'une consigne sur les canettes et les bouteilles en plastique ;

De transmettre cette décision aux gouvernements régional et fédéral.

6. C.P.A.S. – Comptes – Exercice 2020 – Approbation.

Le Conseil,

Vu la réunion du comité de concertation Commune-C.P.A.S du 16.06.2021 ;

Vu les comptes du Centre Public d'Action Sociale de Lierneux pour l'exercice 2020, arrêtés par son Conseil en séance du 21.06.2021 et reçus à l'Administration communale le 30.06.2021 ;

Vu l'article 89 de la Loi organique des C.P.A.S. du 08.07.1976 telle que modifiée jusqu'à ce jour ;

Attendu que Mr Laurent Lambotte, Président du C.P.A.S. n'a pas participé au vote ;

A l'unanimité, le nombre de votants étant de onze ;

APPROUVE les comptes du Centre Public d'Action Sociale de Lierneux pour l'exercice 2020 se clôturant comme suit :

	<u>Service ordinaire</u>	<u>Service extraordinaire</u>
Droits constatés	1.122.533,99	1.319,54
- Non-valeurs	1,02	0,00
= Droits constatés net	1.122.532,97	1.319,54
- Engagements	1.046.819,89	1.319,54
Résultat budgétaire de l'exercice	75.713,08	0,00
Droits constatés	1.122.533,99	1.319,54
- Non-valeurs	1,02	0,00
= Droits constatés net	1.122.532,97	1.319,54
- Imputations comptables	985.909,47	1.319,54
Résultat comptable de l'exercice	136.623,50	0,00
Engagements	1.046.819,89	1.319,54
- Imputations	985.909,47	1.319,54
= Engagements à reporter de l'exercice	60.910,42	0,00

7. C.P.A.S. – Modification budgétaire n°1/2021 – Approbation.

Le Conseil,

Vu la modification n° 1 aux services ordinaire et extraordinaire du budget du Centre Public d'Action Sociale de Lierneux pour l'exercice 2021, arrêtée par son Conseil en séance du 21.06.2021 et reçue à l'Administration communale le 30.06.2021, se présentant comme suit :

Service ordinaire :

Recettes : 1.203.123,00 €

Dépenses : 1.175.026,64 €

Solde : 28.096,36 €

Service extraordinaire :

Recettes : 170.000,00 €

Dépenses : 170.000,00 €

Solde : 0,00 €

Considérant que l'intervention communale 2020 reste identique au budget initial ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

A l'unanimité ;

APPROUVE ladite modification budgétaire, comme suit :

Balances des recettes et des dépenses

Service ordinaire	Recettes	Dépenses	Solde
- D'après le budget initial	1.056.060,66	1.056.060,66	
- Augmentation des crédits	157.842,22	131.527,87	26.314,35
- Diminution des crédits	7.779,88	12.561,89	4.782,01
- Nouveau résultat	1.206.123,00	1.175.026,64	31.096,36

Service extraordinaire	Recettes	Dépenses	Solde
- D'après le budget initial	165.000,00	165.000,00	
- Augmentation des crédits	5.000,00	5.000,00	
- Diminution des crédits			
- Nouveau résultat	170.000,00	170.000,00	

8. Octroi d'un subside extraordinaire au « Royal Lierneux Football Club » (RLFC) pour le financement partiel des travaux de ses infrastructures sportives – Majoration - Décision.

Le Conseil,

Revu sa décision du 11 juillet 2012 :

- de marquer son accord sur l'avant-projet présenté par l'ASBL Royal Lierneux Football Club (RLFC) en vue des travaux de transformation et d'aménagement de ses installations, comprenant la rénovation des vestiaires situés au niveau inférieur, la démolition de ceux au niveau supérieur avec reconstruction d'une cafétéria et l'éclairage des terrains, le tout pour une dépense estimée à 350.000,00 € hors TVA par la SPRL BASTIN/BECKER, architecte à Malmedy ;

- d'octroyer à ladite ASBL un subside extraordinaire de 25 % des investissements réels et pour un montant maximum de 100.000,00 € afin de contribuer au financement des dits travaux et ce, sous réserve qu'elle obtienne une promesse ferme de subside du Service Infrasports du SPW et qu'elle produise en temps opportun ses comptes de gestion, son bilan et son budget ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L3331-1 à 3331-8, remplacés par le Décret du 31 janvier 2013 ;

Vu à ce sujet sa délibération du 12 juillet 2018 cédant à ladite Association un droit d'emphytéose d'une durée de 32 ans sur les parcelles sur lesquelles sont érigées les installations du club et d'approuver le bail emphytéotique prolongeant le précédent signé le 1er octobre 2008 et reconductible tacitement pour des périodes successives de 9 ans ;

Considérant qu'en raison de la réception très tardive de ladite promesse ferme de subside d'Infrasports à concurrence de 225.000,00 € et des estimations des travaux datant de près de 10 ans, le club a décidé, au vu de la forte augmentation du prix des matériaux et de la main d'œuvre, portant l'estimation initiale à 455.000,00 €, de changer son projet de modification et de rénovation de ses installations ; que de ce fait, il doit renoncer au dit subside régional ;

Considérant que pour permettre à ses nombreux affiliés de pouvoir pratiquer leur sport dans de bonnes conditions, il s'indique toutefois de procéder sans tarder aux travaux ci-après dont l'estimation actualisée, hors TVA, s'élève suivant devis à un montant de 115.000,00 €, détaillé comme suit :

remplacer les châssis de la buvette et des vestiaires : 20.000,00 €

rénover le bardage de la cafétéria : 5.000,00 €

remplacer la toiture des vestiaires : 25.000,00 €
réalisation et fixation d'une structure pour installer un panneau d'affichage des scores (marquoir) et la publicité des sponsors : 10.000,00 €
rénover l'éclairage sur le terrain B : 40.000,00 €
remettre les vestiaires en état : 5.000,00 €
remplacer la chaudière : 10.000,00 € ;

Vu le courrier reçu le 2 juin 2021 par lequel l'ASBL RLFC, expliquant ce qui précède, sollicite, en remplacement du subside de 100.000,00 € prévu en 2012 avec la condition suspensive d'obtenir la subvention d'infraports, un subside de 115.000,00 € pour couvrir la totalité de cette dépense ;

Considérant le manque actuel de trésorerie du club dans le contexte actuel de la crise sanitaire du Covid 19, et des mesures restrictives imposées par le Gouvernement depuis le 23 octobre 2020 ;

Considérant par ailleurs que la Commune de Lierneux est propriétaire des terrains et des installations du RLFC avec lequel elle est liée par un bail emphytéotique ; que des charges incompressibles (entretien, loyer, assurances, consommations...) dues par l'ASBL continuent à courir ;

Considérant que sans un soutien de la Commune, les travaux prévus ne pourraient inmanquablement être réalisés ; que la déception qui en découlerait pourrait amener à la disparition du club ;

Attendu qu'en plus du subside extraordinaire de 100.000,00 € versé à la Royale Union Sportive Sartoise pour la transformation de ses propres installations (construction d'une nouvelle buvette, éclairage, ...), il lui a été octroyé une subvention supplémentaire de 8.000,00 € pour l'aménagement des abords ; que dans un souci d'équité, il convient que les deux clubs sportifs bénéficient des mêmes avantages ;

Considérant que le RLFC est assujéti à la TVA ;

Considérant le crédit budgétaire de 100.000,00 € disponible à l'article 764/522-52/2012 (n° de projet 20120008) du service extraordinaire ;

Vu l'avis de légalité favorable émis par le Directeur financier le 30 juin 2021 ;

Après discussions,

A l'unanimité,

DECIDE :

- 1.- d'approuver le nouveau projet de l'ASBL Royal Lierneux Football Club consistant au remplacement des châssis de la buvette et des vestiaires, de la toiture de ces derniers, de la chaudière, à la rénovation du bardage de la cafétéria et de l'éclairage sur le terrain B ainsi qu'à remettre les vestiaires en état, la réalisation et fixation d'une structure pour installer un panneau d'affichage des scores (marquoir) et la publicité des sponsors, pour une dépense estimée de 115.000,00 € HTVA.
- 2.- de retirer sa délibération du 11 juillet 2012 décidant d'accorder un subside extraordinaire de maximum 100.000,00 € à l'ASBL Royal Lierneux Football Club sous la condition d'obtenir la promesse ferme de subventionnement escomptée du Service Infraports du SPW.
- 3.- d'octroyer à l'ASBL Royal Lierneux Football Club un subside de 108.000,00 € pour couvrir partiellement les susdits travaux.
- 4.- d'ajouter un crédit de 8.000,00 € par voie de modification à l'article 764/522-52 (n° de projet 20120008) du service extraordinaire du budget de l'exercice en cours.
- 5.- l'utilisation du subside sera justifiée par la production des factures afférentes aux travaux pour un montant hors TVA au moins égal à celui de la subvention.
- 6.- de se renseigner quant à la possibilité d'obtenir un subside UREBA pour la partie des travaux susmentionnés tendant à une réduction de la consommation énergétique.
- 7.- la subvention est versée à la diligence du Collège communal selon les modalités suivantes :
50 % immédiatement sur base d'une déclaration de créance ;
30 % sur production des factures justifiant l'utilisation de 40 % de la subvention ;
le solde sur production de tous les justificatifs visés au point 5.

9. Avantages sociaux – Convention transactionnelle – Approbation.

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 33 de la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement dite « loi du Pacte Scolaire » qui prévoit que « l'intervention financière des provinces et communes au profit de l'enseignement libre est limitée (...) aux avantages sociaux accordés aux élèves. » ;

Vu le décret du 7 juin 2001 relatif aux avantages sociaux lequel règlemente la matière et fixe, en son article 2, la liste exhaustive de ce que constitue un avantage social ;

Considérant que depuis le 1er septembre 2001, date d'entrée en vigueur dudit décret, la Commune a l'obligation d'informer le Gouvernement de la Communauté française et le PO des écoles libres implantées sur son territoire, des avantages sociaux qu'elle octroie au bénéfice des élèves fréquentant les écoles qu'elle organise dans le mois de la décision d'octroi ;

Considérant qu'une fois cette information réalisée, la Commune doit, pour autant que les PO des écoles libres en fassent la demande par écrit, octroyer les mêmes avantages dans des conditions similaires au bénéfice des élèves fréquentant les écoles libres de même catégories et situées sur le territoire de la Commune ;

Considérant que sur la Commune de Lierneux se trouve une école fondamentale libre subventionnée dénommée « Sainte-Thérèse » sise rue du Centre, 44 à 4990 Lierneux laquelle peut prétendre à des avantages sociaux ;

Vu sa décision du 6.02.2020 de verser à l'école fondamentale libre « Sainte-Thérèse » sise rue du Centre, 44 à 4990 Lierneux la somme de 2.351,89 € pour l'organisation d'une garderie d'une heure durant le temps de midi pendant l'année scolaire 2018-2019 (décret du 7.06.2001, article 2, 4°) et de déléguer au Collège communal, le calcul des avantages sociaux pour les années scolaires 2019-2025 liés à l'organisation d'une garderie d'une heure durant le temps de midi pendant l'année scolaire ;

Considérant qu'un montant de 1.929,27 € a été versé sur base d'une déclaration de créance remise par l'école Sainte-Thérèse en date du 20.08.2020 pour l'organisation d'une garderie d'une heure durant le temps de midi lors de l'année scolaire 2019-2020 ;

Considérant que l'ASBL PO école fondamentale libre subventionnée Sainte-Thérèse sise à 4990 Lierneux, a réclamé par l'intermédiaire de son avocat, Drion et Associés à 4000 Liège, rue Hullos, 103-105, des avantages sociaux pour les garderies du matin, midi et soir ainsi que des arriérés qui remontent à 2009;

Vu la décision du Collège du 15.03.2021 de confier à Maître Thierry Wimmer, avocat à 4890 Welkenraedt, rue Mitoyenne, 9 la mission de services en qualité de Conseil pour la Commune de Lierneux dans le dossier des avantages sociaux 'ASBL PO école fondamentale libre subventionnée Sainte-Thérèse/Commune de Lierneux' ;

Considérant qu'il ressort des contacts intervenus entre la Commune de Lierneux, représentée par son Collège communal et l'asbl Pouvoir Organisateur Ecole Fondamentale Libre Subventionnée Sainte-Thérèse la volonté de trouver une solution amiable afin d'éviter un éventuel contentieux judiciaire qui les opposerait et/ou d'éviter tout litige à venir portant notamment sur une période antérieure à la signature de la convention présentée séance tenante ;

Considérant dès lors que ladite convention a donc pour objet de régler définitivement et irrévocablement l'ensemble des questions relatives aux avantages sociaux que la Commune doit accorder à l'école en application du décret pré-rappelé ;

Vu l'article 2 du projet de convention lequel prévoit une intervention communale sous la forme d'une somme globale, forfaitaire et définitive de 14.000 € correspondant à 2.000 € par an pour l'ensemble des garderies de l'année scolaire 2011-2012 jusqu'au terme de l'année scolaire 2019-2020, à l'exception des années scolaires 2018-2019 et 2019-2020 pour lesquelles un paiement est déjà intervenu ;

Vu son article 3 relatif aux avantages sociaux garderies pour le futur et à dater de l'année scolaire 2020-2021 : « la Commune versera à l'école un montant forfaitaire de 10.000 € par année scolaire en couverture de l'avantage social garderies » ;

Considérant qu'un crédit de 25.000 € a été inscrit à l'exercice ordinaire, article 722/443-01 de la modification budgétaire n°1 -2021 votée en séance du 11.06.2021 ;

Vu l'avis de légalité favorable du Directeur financier du 16.06.2021 ;

A l'unanimité ;

Décide :

- D'approuver la convention transactionnelle telle que reprise ci-dessous :

CONVENTION TRANSACTIONNELLE

ENTRE : LA COMMUNE DE LIERNEUX, représentée par son Collège communal, dont les bureaux sont établis à 4990 LIERNEUX, rue du Centre, 80, ici valablement représentée par son Bourgmestre, Monsieur A. SAMRAY et sa Directrice générale, Madame Ch. van der Vleugel,

Ci-après dénommée la Commune.

ET : L'Asbl Pouvoir Organisateur Ecole Fondamentale Libre Subventionnée Sainte-Thérèse, représentée par son Président, Monsieur Benoît PAIROUX, inscrite à la BCE sous le numéro 0416.317.367, dont le siège social est sis à 4990 LIERNEUX, rue du Centre, 44, ici valablement représentée par sa Présidente, Madame Anne-Catherine DENNE,

Ci-après dénommée l'école.

Ci-après dénommées les soussignées.

IL EST EXPOSE CE QUI SUIF :

- 1. Les soussignées s'opposent quant à la question de l'intervention de la Commune en faveur de l'école au titre d'avantages sociaux visés au décret du 7 juin 2001 relatif aux avantages sociaux.*
- 2. La Commune et l'école désirent néanmoins trouver une solution amiable afin d'éviter un éventuel contentieux judiciaire qui les opposerait et/ou d'éviter tout litige à venir portant notamment sur une période antérieure à la signature de la présente convention. Celle-ci a donc pour objet de régler définitivement et irrévocablement l'ensemble des questions relatives aux avantages sociaux que la Commune doit accorder à l'école en application du décret pré-rappelé.*
- 3. La présente convention est le résultat de contacts intervenus entre les soussignées qui ont été parfaitement éclairées sur leurs droits et obligations.*
- 4. Pour répondre à son obligation décrétole d'information, la Commune précise qu'à la date de la présente convention, elle octroie aux élèves fréquentant ses écoles les avantages sociaux suivants :*

*Intervention dans les frais de garderies du matin, du midi et du soir,
Intervention dans les frais de déplacement école – piscine et retour,
Intervention dans les frais de déplacement pour des activités non pédagogiques.*

CET EXPOSE FAIT, LES PARTIES ONT DES LORS CONVENU DE CE QUI SUIF :

Article 1er

La présente convention est conclue pour solde de tous comptes, sans rien excepté, ni réservé. Elle tend à régler d'abord et définitivement le débat relatif à la prise en charge financière des garderies de l'école depuis l'année scolaire 2011-2012. (Article 2).

Elle tend ensuite à régler définitivement ce même débat pour les garderies et les transports scolaires pour l'avenir. (Articles 3 et 4).

Les soussignées reconnaissent que moyennant sa parfaite exécution, la présente convention met un terme définitif et irrévocable à tout débat / litige qui les oppose, éteint toute créance et/ou dette pouvant exister entre elles et vaut transaction au sens des articles 2044 et suivants du Code Civil.

De manière générale, les soussignées se déclarent expressément remplies de tous leurs droits moyennant l'exécution de la présente transaction.

Les soussignées renoncent réciproquement à se prévaloir de toute reconnaissance de dettes, ou autre acte ou titre généralement quelconque qui pourrait justifier le paiement, les uns à l'égard des autres, de sommes ou l'exécution de quelque obligation que ce soit relative aux avantages en question qui serait née ou devenue exigible avant la date de la fin de l'année scolaire 2020-2021.

Article 2 - de l'intervention communale pour l'ensemble des garderies de l'année scolaire 2011-2012 jusqu'au terme de l'année scolaire 2019-2020 à l'exception des années scolaires 2018-2019 et 2019-2020 pour lesquelles un paiement est déjà intervenu

La Commune s'engage à payer à l'école une somme globale, forfaitaire et définitive de 14.000 € correspondant à 2.000 € par an, à l'exception des années scolaires 2018-2019 et 2019-2020 pour lesquelles un paiement est déjà intervenu

Cette somme sera payée au plus tard le 1er septembre 2021 sur le compte tiers du conseil de l'école, Maître Dominique DRION, Avocat, rue Hullos 103-105 à 4000 Liège, soit le compte BE03.7755.9870.0084.

Article 3 - des avantages sociaux garderies pour le futur et à dater de l'année scolaire 2020-2021

A partir de l'année scolaire 2020-2021, la Commune versera à l'école un montant forfaitaire de 10.000 € par année scolaire en couverture de l'avantage social « garderies ».

La Commune versera ainsi au compte n° BE03 0000 3829 4384 de l'école 10.000 € le 1er septembre 2021 au plus tard pour l'année scolaire 2020-2021 et ensuite, à partir de l'année scolaire 2021-2022, 4.000 € le 25 août de chaque année scolaire et pour la première fois le 25 août 2021 et 6.000 € le 10 janvier de chaque année scolaire et pour la première le 10 janvier 2022.

L'école conservera, sans devoir en rendre de compte à la Commune, les subventions qu'elle obtiendrait pour des activités d'accueil et de garderies de ses élèves ainsi que toute intervention financière des familles.

Article 4

La Commune confirme son engagement de mettre à disposition de l'école son bus avec son chauffeur pour conduire les élèves de l'école à la piscine, aux infrastructures communales et à destination de lieux de diverses activités non imposées par le programme scolaire. Les soussignées se concerteront sur le calendrier des déplacements.

Article 5

En exécution de l'article 4 du décret du 7 juin 2001 relatif aux avantages sociaux, la commune communique à l'école la liste des avantages sociaux au bénéfice des élèves fréquentant les écoles qu'elle organise à l'école dans le mois de la modification de la liste des avantages sociaux arrêtée en l'espèce et telle que reprise sub 4 de l'exposé qui précède.

L'école communique également à la Commune la liste des avantages sociaux qu'elle accorderait dans le mois qui suit celui où la décision d'octroi est prise. A la date de la présente convention, l'école n'accorde pas d'avantages sociaux aux élèves qui la fréquentent.

Article 6

Les engagements pris par la Commune pour le futur et donc à dater de l'année scolaire 2020-2021 seront revus en cas de modification des avantages sociaux accordés par la Commune à l'école et en cas de modification de la législation en matière d'avantages sociaux.

L'intervention forfaitaire de 10.000 € par année scolaire sera quant à elle modifiée chaque fois que l'école connaîtra une augmentation ou une diminution d'au moins 10% d'élèves à la date du comptage du 15 janvier de chaque année ; l'intervention communale sera donc majorée ou diminuée de 10% à chaque modification par tranche d'au moins 10% du nombre d'élèves dans l'école.

Les parties conviennent de se concerter avant toute réunion de la Commission ATL afin de soutenir une même thèse notamment quant à la contribution financière des familles aux frais d'accueil des enfants.

Article 7

Par la présente convention, les soussignées déclarent transiger après avoir été informées de la portée de leur engagement.

Chacune des soussignées renonce à se prévaloir de toute erreur de fait ou de droit ainsi que de toute omission relative à l'existence ou à l'étendue des droits auxquels elle pourrait prétendre eu égard à la situation à laquelle la présente convention met fin.

En cas de difficulté d'interprétation et/ou d'exécution de la présente convention, les parties conviennent de se revoir avant de procéder judiciairement et/ou administrativement.

La présente convention est soumise au droit belge.

Fait à Lierneux en trois exemplaires originaux, chaque partie déclarant être en possession du sien, le DATE :

Pour la Commune de Lierneux,

Le Bourgmestre

La Directrice générale

Pour l'ASBL Pouvoir Organisateur Ecole Fondamentale Libre Subventionnée Sainte-Thérèse

La Présidente,

- De financer cette dépense par le crédit inscrit au service ordinaire de l'exercice 2021, article 722/443-01.

- De charger le Collège de l'exécution de la présente décision à savoir notamment la signature de la convention.

- De transmettre la présente ainsi que la convention transactionnelle signée au Pouvoir Organisateur Ecole Fondamentale Libre Subventionnée Sainte-Thérèse dont le siège social est sis à 4990 LIERNEUX, rue du Centre, 44.

10. Appel à projet POLLEC 2020 – Recours à la Centrale d’achat de la Province de Liège pour la fourniture d’infrastructures de rechargement pour vélos électriques – Introduction du formulaire de demande de participation – Ratification.

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, l'article L1222-7 §2 ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, l'article 47, § 2 ;

Considérant la convention du 25.03.2013 par laquelle la Commune de Lierneux a adhéré à la centrale de marché de la Province de Liège valable pour tous les marchés passés, présents et à venir ;

Considérant la délibération du Conseil communal du 26 janvier 2016 décidant d'adhérer à la Convention des Maires, approuvée le 9 août 2017, pour notamment atteindre les objectifs fixés par l'Union européenne pour 2030 dans le cadre de la réduction des émissions de CO2 ;

Considérant la décision du Conseil communal du 30 mai 2017 de s'engager d'une part, à reconnaître les cinq thèmes d'action suivants tels que définis dans le "Pacte pour la régénération du territoire de la Province de Liège" comme majeurs pour l'avenir du territoire à l'horizon 2040 et d'autre part, à prendre part à la mise en œuvre du dit pacte :

1. la transition écologique et énergétique ;
2. l'urbanisme bas-carbone ;
3. la régénération du territoire au service du développement économique ;
4. la mobilité ;
5. l'offre touristique ;

Attendu que la candidature de la Province de Liège a été sélectionnée pour financement, dans le cadre de l'appel POLLEC 2020, pour le volet 1 - Ressources humaines pour la coordination des Plans d'Action en faveur de l'Énergie Durable et du Climat (PAEDC) et le volet 2 - Investissement pour la mise en œuvre des PAEDC ;

Considérant que dans le cadre de ce second volet, le Collège provincial souhaite développer un projet de mobilité douce, à savoir l'organisation d'une centrale d'achat visant la fourniture d'infrastructures de rechargement pour vélos électriques ;

Considérant que l'intervention régionale s'élève à 75 % du coût total plafonnée à 200.000,00 € pour l'ensemble des Communes ; que si ce plafond est atteint, ledit subside régional sera réparti entre les communes participantes au prorata de leur nombre d'habitants, tenant compte que le nombre de racks subsidiés par commune sera limité à 10 ;

Considérant qu'en 2017 la Commune a acheté 6 vélos électriques, principalement à destination des touristes et mis en service en 2019 ; que depuis, de plus en plus de citoyens ont recours à ce moyen de locomotion ;

Considérant que la Commune ne dispose, à Lierneux même, que d'une seule borne de rechargement pour véhicule électrique ou hybride et d'aucune infrastructure pour les vélos ;

Vu la délibération du Collège communal du 1er mars 2021 décidant d'introduire le formulaire de demande de participation afin d'adhérer à la centrale d'achat de la Province de Liège pour la fourniture de 6 bornes de rechargement pour vélos électriques ;

Attendu que les crédits nécessaires à la dépense devront être inscrits par voie de modification budgétaire au service extraordinaire, article 421/741-98 ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

1. de ratifier la décision du Collège communal du 1er mars 2021 d'adhérer à la Centrale d'achat de la Province de Liège pour la fourniture de 6 bornes de rechargement pour vélos électriques et d'intégrer cette action dans le "Pacte pour la régénération du territoire de la Province de Liège" et de l'encoder sur le site de la Convention des Maires approuvée le 9 août 2017.

2.d'inscrire les crédits nécessaires à la dépense au service extraordinaire du budget de l'exercice en cours lors de la prochaine modification, article 421/741-98.

11. Préparation et livraison de repas destinés aux enfants de la crèche communale « Les P'tits Loups » à Lierneux - Années 2021 à 2024 – Marché de services par procédure négociée sans publication préalable - Approbation des conditions, du mode de passation et du cahier spécial des charges.

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 89, § 1, 2° (la dépense à approuver hors TVA n'atteint pas le seuil de 750.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le contrat qui lie la Commune au traiteur « La Cuisine des Champs » à 5380 NOVILLE-LES-BOIS, pour la préparation et la livraison des repas destinés aux enfants de la crèche « Les P'tits Loups » vient à échéance le 30 septembre 2021 ;

Considérant qu'il s'indique de s'assurer de la poursuite de ces approvisionnements ;

Vu le cahier spécial des charges n° 2021-05 dressé à cet effet, prévoyant un marché d'une durée de trois ans prenant cours le 1er octobre 2021, avec une estimation s'élevant pour les trois années à 63.750,00 € hors TVA ou 67.575,00 €, 6% TVA comprise ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2021, article 835/124-23 et au budget des exercices suivants ;

Vu l'avis de légalité favorable émis par le directeur financier le 28 juin 2021 ;

Par sept voix pour, trois voix contre : Mr Fabrice Léonard, Mme Marielle Grommerch, Mr Vincent Peffer et deux abstentions : Mr Sébastien Lesenfants, Mme Marie Janvier ;

DECIDE :

1.- de lancer un marché pour la préparation et la livraison des repas destinés aux enfants de la crèche communale « Les P'tits Loups » à Lierneux, pour la période du 1er octobre 2021 au 30 septembre 2024.

2.- d'adopter le cahier spécial des charges n° 2021-05 établi à cet effet.

3.- de passer ce marché de services, estimé globalement à 63.750,00 € hors TVA, par procédure négociée sans publication préalable.

4.- de charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

5.- de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2021, article 835/124-23 et au budget des exercices suivants.

12. Aménagement d'une plaine de jeux à Villettes, Rarmont – Fourniture et placement de modules de jeux – Marché sur simple facture acceptée – Approbation des conditions et du mode de passation.

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu sa décision du 18 juin 2020 d'acheter de gré à gré à Mr Etienne HUMBLET et Mme Dominique HUMBLET demeurant respectivement à 4990 Villettes-LIERNEUX, Rarmont 72 et à 4020 LIEGE, Quai Marcellis 1/B091, une superficie de +/- 6 ares dans leur parcelle cadastrée 2° division, section C, n° 1037B à Rarmont, aux fins d'y aménager une plaine de jeux ;

Entendu l'accord des propriétaires susnommé sur une vente au prix de 30,00 € le mètre carré, soit pour un montant total de 17.700,00 € ;

Attendu que le Comité d'Acquisition d'Immeubles à Liège est chargé de dresser l'acte de vente ;

Considérant que pour une plaine de jeux semblable à celle récemment installée à Bra, hormis pour un toboggan pour la tranche d'âge supérieure, l'estimation serait d'environ 20.000,00 € hors TVA ;

Considérant que les travaux préparatoires et l'installation de sols d'aires de jeux absorbant l'impact en cas de chute, conformes à la norme européenne EN 1177, seront réalisés en régie par les ouvriers communaux ;

Considérant qu'un crédit de 25.000,00 € est inscrit dans ce but à l'article 765/725-60 (n° de projet 20210009) du service extraordinaire du budget de l'exercice en cours ; qu'il s'indiquera le cas échéant de le majorer par voie de modification ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas requis ;
A l'unanimité, tenant compte de certaines observations émises pendant le débat ;

DECIDE :

1°- d'aménager une plaine de jeux à Villettes, Rarmont, sur une emprise de 590 centiares de la parcelle cadastrée 2° division, section C, n° 1037B qui sera incessamment achetée aux Consorts Etienne et Dominique HUMBLET.

2°- de passer un marché de fournitures, estimé à 20.000,00 € hors TVA sur simple facture acceptée.

3°- de faire choix de modules de jeux semblables à ceux installés récemment à Bra, (hormis pour le toboggan pour la tranche d'âge supérieure) soit, le tout devant répondre à la norme européenne de sécurité EN 1176 :

1 structure avec toboggan, passerelle, et escalier d'accès > pour enfant à partir de 6 ans ;

1 module à grimper > pour enfant à partir de 6 ans ;

1 portique balançoire 2 places, avec 1 siège normal et 1 siège "nid d'oiseau" ;

1 carrousel > pour enfant à partir de 5 ans ;

1 jeu à ressort deux places minimum > pour enfant à partir de 3 ans,

avec comme critères d'attribution sans pondération : le prix en ce inclus la réception par un organisme agréé, le délai de garantie, le choix de matériaux naturels et durables et enfin le côté ludique des jeux.

4°- de financer cette dépense par le crédit inscrit au service extraordinaire du budget de l'exercice 2021, article 765/725-60 (n° de projet 20210009).

13. Appel public à candidature pour le renouvellement de gestionnaire de réseau de distribution en électricité pour la commune de Lierneux – approbation.

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie et de la décentralisation, spécialement son article L 1122-30 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000, portant assentiment à la Charte européenne de l'autonomie locale, faite à Strasbourg, le 15 octobre 1985, et spécialement son article 10 ;

Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, spécialement son article 10 relatif à la désignation des gestionnaires de réseau de distribution qui en précise les conditions, en particulier la nécessité pour la commune de lancer un appel

public à candidats sur la base d'une procédure transparente et non discriminatoire et sur la base de critères préalablement définis et publiés ;

Vu l'avis relatif au renouvellement de la désignation des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité et de gaz du 10 février 2021 publié par le Ministre de l'Energie au Moniteur belge en date du 16 février 2021 ;

Considérant que la désignation des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité et de gaz arrive à échéance en 2023 et que les mandats des gestionnaires de réseau de distribution doivent dès lors être renouvelés pour une nouvelle période de vingt ans ; que dès lors la commune doit lancer un appel public à candidatures de manière individuelle ou collective ;

Considérant qu'à défaut de candidature régulière, le mandat du gestionnaire de réseau peut être renouvelé pour un terme de vingt ans maximum à dater du lendemain de la fin du mandat précédent ;

Considérant que les communes proposent à la CWaPE un candidat gestionnaire de réseau de distribution sur leur territoire dans un délai d'un an à dater de l'appel à renouvellement, à savoir au plus tard le 16 février 2022 ;

Considérant que ni le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, ni l'arrêté du Gouvernement wallon du 21 mars 2002 relatif aux gestionnaires de réseaux, ni l'avis de renouvellement susmentionné ne définissent précisément les critères qui doivent être pris en compte pour la sélection d'un gestionnaire de réseau de distribution ;

Considérant que ces textes visent uniquement l'obligation pour les gestionnaires de réseau de distribution de répondre aux conditions de désignation et disposer de la capacité technique et financière pour la gestion du réseau concerné, comme indiqué par la CWaPE dans son avis relatif à la procédure de renouvellement ;

Considérant que la commune doit dès lors ouvrir à candidature la gestion de son réseau de distribution d'électricité sur la base de critères objectifs et non discriminatoires de nature à lui permettre d'identifier le meilleur candidat gestionnaire de réseau de distribution pour son territoire ;

Considérant que la commune devra disposer des offres des gestionnaires de réseau de distribution qui se portent candidat dans un délai lui permettant :

- de réaliser une analyse sérieuse de ces offres sur base des critères définis préalablement,
- d'interroger si besoin les candidats sur leurs offres, en vue de pouvoir notifier une proposition à la CWaPE au plus tard le 16 février 2022 ;

Sur proposition du collège communal ;

Après avoir délibéré ;

Par sept voix pour et cinq voix contre : Mr Fabrice Léonard, Mr Sébastien Lesenfants, Mme Marielle Grommerch, Mme Marie Janvier et Mr Vincent Peffer ;

DECIDE :

1. d'initier un appel à candidature en vue de sélectionner un candidat gestionnaire de réseau de distribution pour la gestion de la distribution d'électricité sur son territoire, pour une durée de 20 ans, en vue de le proposer à la CWaPE ;
2. de définir les critères objectifs et non discriminatoires suivants :

Critères économiques

Maîtrise des coûts contrôlables

La méthodologie tarifaire de la CWaPE incite à la maîtrise des coûts contrôlables, c'est-à-dire les coûts sur lesquels le GRD exerce un contrôle direct. La capacité du candidat GRD à maîtriser ses coûts contrôlables est pour la commune un signe de bonne gestion et offre des perspectives positives pour la maîtrise des tarifs pour les citoyens et le maintien des dividendes.

Veuillez nous communiquer pour l'actuelle période régulatoire 2019-2023 les coûts contrôlables exposés et le revenu autorisé, exprimé en euros, ainsi que la part des coûts contrôlables (en pourcentage), par rapport à l'enveloppe de revenu autorisé.

Merci de mentionner brièvement les éléments exceptionnels impactant l'évolution des coûts contrôlables, en particulier à partir de 2020, et décrivez les actions que vous comptez prendre pour maîtriser au mieux vos coûts contrôlables.

Années	Coûts contrôlables en k€ (1)	Revenu autorisé en k€ (2)	(1) / (2) en %
2019			
2020 (estimé)			
2021 (estimé)			
2022 (estimé)			
2023 (estimé)			

Dividendes – rétribution des associés

Les dividendes versés par le candidat GRD à la commune représentent, avec la redevance de voirie, une source importante de financement pour la commune.

Veuillez indiquer ci-dessous les dividendes totaux distribués depuis 2019 par votre GRD à ses actionnaires (in fine, les actionnaires communaux et provincial).

Année	Bénéfices distribués (dividendes) en euros	Redevance de voirie (en €)	Total (en €)
2019			
2020			
2021 (estimation)			
2022 (estimation)			
2023 (estimation)			

Tarifs GRD

Les tarifs périodiques de distribution, approuvés par la CWaPE, impactent la facture (d'électricité / gaz) payée par les citoyens et les entreprises.

Indiquez ci-dessous les tarifs de distribution (en EUR/an, hors TVA) pour les clients-types suivants et pour la période réglementaire 2019-2023, tels que publiés sur le site de la CWaPE.

Merci de commenter brièvement l'évolution de vos tarifs périodiques de distribution et leurs perspectives d'évolution.

Années	Client basse tension Compteur mono- horaire 3.500 kWh (en €)	Client basse tension Compteur bi-horaire 1.600 kWh (jour) et 1.900 kWh (nuit) (en €)	Trans-BT (Eclairage public) 30 MWh (en €)	Client moyenne tension 2 GWh (en €)
2019				
2020				
2021				
2022				
2023				

Investissements

Pour maintenir ou accroître la qualité des réseaux de distribution au bénéfice des citoyens et des entreprises, il importe pour la commune que le candidat GRD investisse suffisamment dans son réseau.

Veuillez indiquer, ci-dessous, le montant total des investissements réalisés en 2019 et 2020 et prévus pour les années 2021, 2022 et 2023.

Expliquez brièvement votre politique d'investissement pour les années 2021 à 2025 sur le territoire de la commune pour laquelle vous posez votre candidature comme GRD.

Année	Investissements (en €)	Nombre de clients (EAN)	Investissements (€)/EAN
2019			
2020			
2021 (estimation)			
2022 (estimation)			
2023 (estimation)			

Critères liés à la transition énergétique

Actions en matière de réseaux intelligents

Les GRD doivent jouer un rôle de facilitateur de la transition énergétique et prendre des actions pour rendre leur réseau plus intelligent (« smart ») en vue d'intégrer le plus d'énergies renouvelables possible.

Veillez décrire brièvement les initiatives concrètes prises à ce jour par votre GRD au niveau des nouvelles méthodes de gestion des infrastructures. Quelles sont les autres actions que vous envisagez à l'avenir, en particulier sur le territoire de notre commune.

Facilitation des communautés d'énergie renouvelable

La Région wallonne a instauré un cadre législatif pour les communautés d'énergies renouvelables et elle s'apprête à instaurer un cadre législatif pour les communautés d'énergie citoyenne. Il s'agit de promouvoir une forme d'économie circulaire dans le domaine énergétique.

Décrivez brièvement les initiatives prises par votre GRD en la matière.

Actions en matière d'éclairage public

Notre commune donne la priorité aux économies d'énergies au niveau de l'éclairage public. L'introduction de nouvelles technologies telles que l'éclairage « LED » et le « Dimming » est appréciée.

Veillez compléter le tableau ci-dessous et décrivez brièvement les actions existantes de votre GRD en matière de dimming, en particulier sur notre commune.

Années	Nombre total de points lumineux à remplacer par des led	Pourcentage de points lumineux remplacés par des led
2020		
2021 (estimation)		
2022 (estimation)		
2023 (estimation)		

Actions en matière d'efficacité énergétique

En matière d'efficacité énergétique, les GRD peuvent réduire leurs pertes en réseau et ainsi diminuer leur empreinte carbone.

Indiquez l'évolution des pertes réseau de ces 5 dernières années. Décrivez brièvement les initiatives prises à ce jour par votre GRD pour réduire les pertes réseau, ainsi que les actions futures que vous envisagez en la matière.

Actions en faveur de la mobilité électrique

Pour la commune, la mobilité électrique est un enjeu important dans le cadre des « smart city ».

Veillez brièvement nous indiquer les actions que votre GRD a entrepris et compte entreprendre à l'avenir dans ce domaine. Envisagez-vous des projets spécifiques en la matière sur le territoire de notre commune ?

Critères liés à la Gouvernance et la transparence

Structure actionnariale

Pour la commune, la simplicité de la structure actionnariale du candidat GRD est un avantage, e.a. en termes de transparence.

Veillez décrire, de façon schématique, la structure actionnariale actuelle de votre entreprise en tant que candidat GRD. Envisagez-vous des modifications au niveau de votre structure actionnariale et si oui lesquelles ?

Mesures de gouvernance

Quelles sont, au-delà des prescrits légaux et règlementaires, les mesures de bonne gouvernance que vous avez mises en œuvre au sein de votre société ?

Critères liés au service public de qualité et de proximité

Digitalisation des services

Les citoyens et les entreprises doivent également pouvoir accéder de façon digitale aux informations et pouvoir consulter leurs données.

Décrivez brièvement les initiatives récentes que vous avez prises et comptez prendre en la matière.

Il est demandé comme service pour la commune au minimum :

- de pouvoir suivre les points de consommation, avec un classement possible par n° de compteur, adresse ou code EAN,...
- de modifier les données d'un point (adresse, n° de compteur, type de compteur, manuel du compteur (pour les compteurs HT par exemple),
- d'ajouter la localisation précise du compteur, l'affectation, des remarques éventuelles,...
- de retrouver les consommations relevées sur les 20 dernières années et de les extraire sous la forme d'un tableau
- un suivi en ligne des demandes en cours avec indication claire de quel service gère le dossier et le numéro de contact du service où se trouve le dossier

Qualité des services

Les citoyens et les entreprises ont droit à des services de qualité.

Veillez décrire les moyens mis en œuvre pour assurer la qualité et la sécurité de l'approvisionnement sur vos réseaux.

Lutte contre la précarité énergétique

Une partie importante de la population, confrontée à la précarité énergétique, éprouve des difficultés à payer sa facture d'électricité. Ce poids est particulièrement lourd pour les personnes isolées et les familles monoparentales, ainsi que pour les plus bas revenus.

Les GRD se sont vus confiés par la Région wallonne diverses obligations de services publics sociales dont le placement d'un compteur à budget auprès des clients en défaut de paiement pour éviter l'accroissement de la dette énergétique. Pourriez-vous nous indiquer le nombre de compteurs avec fonction de prépaiement activée, durant les trois années du dépôt de candidature ?

Pourriez-vous nous indiquer le nombre de ménages qui bénéficient du statut de client protégé conjoncturel en électricité.

Veillez décrire les mesures concrètes mise en œuvre par votre société pour améliorer la situation des personnes en situation de précarité.

Implantations géographiques et maillage du territoire pour les interventions

La proximité est une valeur essentielle aux yeux des pouvoirs locaux. Un GRD doit pouvoir considérer chaque client, écouter ses attentes et ses besoins, les satisfaire par des solutions adaptées et innovantes. La proximité implique réactivité et capacité d'adaptation. Dès lors, pourriez-vous nous indiquer les différentes implantations techniques et/ou commerciales de votre GRD sur l'arrondissement dans lequel la Commune de Lierneux se situe.

3. de solliciter auprès des GRD candidats les informations suivantes :

- Démonstration de l'existence d'un droit de propriété ou d'un droit garantissant la jouissance des infrastructures et équipements du réseau.
- Statuts coordonnés du candidat GRD et des éventuelles filiales désignées notamment par leur numéro d'entreprise (et éventuelles conventions d'actionnaires).
- Attestation sur l'honneur de l'absence de mise en gage, nantissement, mise en garantie ou de tout autre engagement des actifs liés à l'activité de GRD, pour d'autres causes et activités que celles de GRD.

- Liste des actionnaires (avec le nombre et type de parts détenues, droit de vote) du candidat GRD et des éventuelles filiales désignées notamment par leur numéro d'entreprise.
 - Déclaration d'indépendance des administrateurs du candidat GRD et des éventuelles filiales désignées notamment par leur numéro d'entreprise.
 - Démonstration du respect des dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatives à la rémunération des administrateurs et titulaires d'une fonction dirigeante locale pour les administrateurs et gestionnaires du GRD et de ses éventuelles filiales désignées notamment par leur numéro d'entreprise.
 - Liste des éventuelles installations de production détenues par le candidat GRD et ses éventuelles filiales désignées notamment par leur numéro d'entreprise (et démonstration de la conformité à l'article 8 du décret électricité ou d'éventuelles démarches de cessation de ces activités de production).
 - Derniers comptes annuels, annexes à ceux-ci, et rapport annuel d'activité du candidat GRD et des éventuelles filiales désignées notamment par leur numéro d'entreprise.
 - Liste des participations directes et indirectes détenues dans d'autres personnes morales par le candidat GRD et les éventuelles filiales désignées notamment par leur numéro d'entreprise, rapport spécifique sur les prises de participation arrêté par le Conseil d'administration conformément à l'art. 1512-5 du CDLD.
 - Description des mesures mises en place pour tenir, dans sa comptabilité interne, des comptes séparés pour les activités de distribution et, le cas échéant, toutes les autres activités.
 - Documents relatifs à la capacité financière requise des candidats gestionnaires de réseau (consulter ce point pour le détail des documents requis).
 - Documents relatifs à la capacité technique requise des candidats gestionnaires de réseau (consulter ce point pour le détail des documents requis).
 - Démonstration de l'absence d'enclavement.
 - Attestation de l'indépendance du personnel du candidat GRD et des éventuelles filiales désignées notamment par leur numéro d'entreprise, description des mesures mises en place garantissant l'indépendance du personnel (statut, contrats, règlement de travail, etc.).
4. de fixer au 30 septembre 2021 la date ultime de dépôt des offres des candidats intéressés ;
 5. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise aux gestionnaires de réseau de distribution d'électricité actifs en Région wallonne, à savoir AIEG, AIESH, ORES Assets, RESA et REW et fera l'objet d'une publication sur la page d'accueil du site internet de la commune.

14. Accueil Temps Libre - Création des « Minis-Escales », activités, destinées aux enfants âgés entre 2,5 ans et 8 ans, durant les congés de Toussaint, Noël et carnaval.

Le Conseil,

Considérant l'adhésion de la commune au décret ATL du 3 juillet 2003 qui s'articule autour des communes, appelées à jouer un rôle de coordination (avec la mise en place d'une Commission Communale de l'Accueil ou CCA) et d'élaboration d'un Programme CLE (Coordination Locale pour l'Enfance) ;

Considérant l'état des lieux réalisé préalablement à l'élaboration du renouvellement du Programme CLE ;

Considérant le manque d'activités destinées aux plus jeunes enfants à prix abordables relevé par les parents lors de cet état des lieux ;

Considérant la suppression des stages proposés par le Service Jeunesse de la Province de Liège répondant à cette demande ;

Considérant le Programme CLE établi par la commune, en partenariat avec les membres de la CCA, dont la procédure à respecter est définie aux articles 7 à 11 du Décret ATL ;

Considérant que son contenu est prévu à l'article 15 du Décret ATL;

Considérant que le Conseil d'administration de l'ONE, après avis de la Commission d'agrément, lui a accordé l'agrément le 1er mai 2019 ;

Considérant que le Programme CLE a une durée de vie de 5 ans (dans le cas de la commune de Lierneux : du 01/05/2019 au 01/05/2024) ;

Considérant les objectifs prioritaires repris aux points 3.2 et 3.3 du Programme CLE ;

Considérant que sa mise en œuvre relève de la responsabilité de la Commune et de la CCA, avec le soutien du Coordinateur ATL ;

Considérant que la modification du Décret ATL de 2008 a introduit deux nouveaux outils, le plan d'action annuel et le rapport d'activité, à destination des CCA et des Coordinateurs ATL afin de faire vivre le Programme CLE et de développer le secteur de l'accueil temps libre des enfants ;

Considérant que le plan d'action est construit par les membres de la CCA ;

Considérant qu'il doit être avalisé par la CCA et transmis, au Conseil communal et à la Commission d'agrément ATL;

Considérant qu'une réunion de la Commission Communale de l'Accueil s'est tenue le 21 juin 2021 ;

Considérant que l'organisation d'activités durant les périodes choisies nécessite une déclaration de garde auprès de l'ONE (annexée à la présente délibération) ;

Considérant qu'un des objectifs prioritaires annuels de la CCA a été défini comme suit : Création des « Minis-Escales » afin d'élargir l'offre d'activités destinées aux 3-8 ans durant certains congés (Toussaint, de Noël et de Carnaval) ;

Considérant que l'accueil centralisé du mercredi après-midi a intégré des locaux pérennes rue de la Gare, 22/A à 4990 LIERNEUX ;

Considérant que dès la rentrée 2021-2022, l'ouverture d'un service d'accueil durant les congés de Toussaint, Noël et carnaval au 22/A rue de la Gare à 4990 Lierneux est envisagée par les membres de la CCA ;

Sur proposition du Collège ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

1. La création des « Minis-Escales » accueillant les enfants âgés entre 2,5 ans et 8 ans selon les modalités décrites dans le projet d'accueil et la déclaration de garde en annexe.
2. De charger le Collège Communal d'en assurer la mise en oeuvre, le fonctionnement et l'organisation.
3. De transmettre une copie de la présente et de ses annexes à l'Administration centrale de l'ONE – Service ATL – Chaussée de Charleroi, 95 à 1060 SAINT-GILLES.

15. Accueil Temps Libre - Règlement-redevance pour la participation financière des parents ou des responsables des élèves pour le service d'accueil « Les Minis-Escales ».

Le Conseil,

Vu la Constitution, l'article 173 ;

Vu le Décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire, l'article 32 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 3 décembre 2003 fixant les modalités d'application du décret du 3 juillet 2003 précité, l'article 20 (participation financière des parents maximale indexée de 4,41 € pour un accueil de moins de 3 heures/jour en 2021) ;

Vu les circulaires budgétaires de Mr le Ministre des Pouvoirs locaux relative au budget des communes de la région wallonne ;

Vu la délibération du Conseil communal du 30.05.2013 décidant d'adhérer à la convention ONE-COMMUNE dans le secteur de l'A.T.L. ;

Vu la convention signée à cet effet ;

Vu la délibération du Conseil communal du 28.03.2019 décidant d'approuver le programme de la Coordination Locale pour L'enfance (CLE) 2019-2024 établi par la Coordinatrice de l'Accueil Temps Libre ;

Vu sa décision séance tenante de créer un service d'accueil des enfants de 2,5 à 8 ans appelé « les Minis-Escales » durant les congés scolaires ;

Considérant que les frais sont à payer par les parents ou les personnes responsables des enfants fréquentant l'accueil extrascolaire de ces trois établissements et qu'il y a lieu de fixer le tarif applicable dans un règlement-redevance ;

Considérant que séance tenant le tarif a été établi comme suit :

08h00-09h00 et 12h00 – 13h00 : 0,50€/demi-heure entamée ;

09h00 – 12h00 : 5,00€ pour le 1er enfant, 3,00€ pour le deuxième et les suivants.

Vu l'avis de légalité favorable rendu que le Receveur régional en date du 28.06.2021 ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1133-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

1. Il est établi au profit de l'Administration Communale, une redevance pour la participation financière des parents ou personnes responsables des enfants fréquentant le service d'accueil « Les Minis-Escales » situé sur la Commune de 4990 LIERNEUX.
2. La participation financière des parents ou personnes responsables des enfants fréquentant le service d'accueil « Les Minis-Escales » s'élève à :
 - 0,50€/demi-heure entamée de 08h00 à 09h00 et de 12h00 à 12h30 ;
 - 5,00 € de 9h00 à 12h00 pour le 1er enfant, 3,00 € pour le deuxième et les suivants.
3. Les frais sont facturés mensuellement et la facture est transmise aux redevables dans le courant du mois qui suit. Elle est payable au comptant.
4. La redevance est recouvrée conformément à l'article L1124-40, § 1er, 1° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation. Les frais du premier rappel sont fixés à 4,00 €. Les frais du courrier recommandé sont fixés à 10,00 €.
5. La présente délibération sera transmise au SPW-DGO5 pour approbation (tutelle spéciale d'approbation) et sera publiée conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

16. Accueil Temps Libre – Renouvellement des projets d'accueil et des règlements d'ordre intérieur des milieux d'accueil extrascolaire communaux.

Le Conseil,

Considérant le Programme CLE établi par la Commune en partenariat avec les membres de la CCA et dont la procédure à respecter est définie aux articles 7 à 11 du Décret ATL ;

Considérant que le contenu du Programme CLE est prévu à l'article 15 du Décret ATL ;

Considérant que des subventions peuvent être accordées aux opérateurs de l'accueil agréés dans le cadre d'un programme CLE agréé, s'ils remplissent les conditions déterminées à l'art. 35 du Décret ;

Considérant que le respect du code de qualité de l'ONE se concrétise par la construction et la mise en oeuvre d'un projet d'accueil ;

Considérant que disposer d'un projet d'accueil résulte d'une obligation légale ;

Considérant que la période de validité du projet d'accueil est de 5 ans ;

Considérant que le Programme CLE, et, par la même occasion les milieux d'accueil extrascolaire communaux, ont reçu l'agrément de l'ONE en date du 1er mai 2019 ;

Considérant que les projets d'accueil et les règlements d'ordre intérieur des milieux d'accueil extrascolaire communaux "Les P'tits Cwèreus" à Arbrefontaine, "L'Escapade" à Sart, "L'Interlude" à Jevigné et "Gribouille & Cie" accueil centralisé du mercredi après-midi arrivent à expiration, qu'il y a dès lors lieu de les actualiser ;

A l'unanimité ;

DECIDE:

1. D'approuver les projets d'accueil, les règlements d'ordre intérieur des milieux d'accueil extrascolaire communaux "Les P'tits Cwèreus" à Arbrefontaine, "L'Escapade" à Sart, "L'Interlude" à Jevigné et "Gribouille & Cie" accueil centralisé du mercredi après-midi.

2. De charger le Collège Communal d'en assurer la mise en oeuvre, le fonctionnement et l'organisation.
3. De transmettre les différents documents aux familles lors des rentrées scolaires 2021-2022, 2022-2023; 2023-2024.
4. De transmettre une copie de la présente et de ses annexes à l'Administration centrale de l'ONE – Service ATL – Chaussée de Charleroi, 95 à 1060 SAINT-GILLES.

17. Questions orales et écrites d'actualité.

Mr Sébastien Lesenfants soulève différents points concernant l'organisation d'un rallye le dimanche 18.07 : un toutes-boîtes d'information a été distribué mais tous les intéressés ne l'ont malheureusement pas reçu ; dans ce dernier on ne fait pas mention d'un sens unique qui devrait être prévu ; la date arrêtée ne tient pas compte des fenaisons qui pourraient se tenir à ce moment-là, les agriculteurs pourraient être mis en difficulté. *Le toutes-boîtes a été distribué avant la décision prise de la mise en place d'un sens unique ; Mr le Bourgmestre apprend séance tenante la problématique de la distribution du toutes-boîtes prise en charge par les organisateurs ; quant à la date arrêtée, il comprend bien le point de vue des agriculteurs mais trouver une date qui convient à chacun est compliqué, le rallye a déjà été reporté à plusieurs reprises à cause de la pandémie.*

Mr Lesenfants poursuit se demandant si un « Mr Camp » a été désigné par le Collège. En effet, il a constaté un sérieux problème de sécurité en voyant un groupe assis en plein milieu du tourant à la Falize. *Mr le Bourgmestre précise que cela n'est pas du ressort de « Mr camp » mais, en effet, un message peut être passé auprès des responsables afin qu'ils sensibilisent leurs équipes à la sécurité lors des déplacements.*

Mme Marie Janvier prend la parole sur la même thématique et souhaite que Mr camp passe au début et à la fin des séjours, ce qui n'a apparemment pas été le cas. *Mme Anne-Catherine Germain explique qu'il est compliqué pour l'étudiant en charge des camps de rencontrer les organisateurs en temps utile, les camps sont parfois vides à son arrivée.*

Mr Lesenfants s'inquiète de la présence de la berce du caucase au Chenay. Chaque année le service des travaux passe et traite le problème, à ce jour aucune intervention. *Mr le Bourgmestre et Mme Marie-Jeanne Lambotte en feront part au Contrat Rivière, asbl en principe compétente pour cela.*

Mr Fabrice Léonard demande pourquoi les élèves et le corps enseignant de l'école libre Ste Thérèse n'étaient pas présents à la remise des CEB du 28.06 dernier ? *Mme Lambotte explique que, comme chaque année, tous les réseaux ont été invités à la cérémonie, un courrier officiel a été envoyé aux directions afin que ces dernières transmettent aux élèves et à leurs parents. Malheureusement, la direction de Ste-Thérèse a excusé l'absence de son école, les élèves et leurs enseignants étant en sortie le 28.06.2021. Les autorités communales ont dès lors été invitées le mercredi 30.06 en matinée pour remettre les présents aux élèves. Mr Anne-Catherine Germain ajoute que pour que pareille situation ne se reproduise plus, la date de remise des CEB devrait dorénavant être arrêtée dès le début de l'année scolaire.*

Mr Fabrice Léonard regrette une fois de plus la méthode de fauchage adoptée par la Commune. Le service des travaux devrait se limiter à l'assiette, une seule bande suffit, il n'est pas nécessaire d'aller en dessous des clôtures d'autant plus qu'il y a des dégâts comme des piquets arrachés. *Mr Emile Bastin passera le message au service des travaux pour ce qui est de la partie en dessous des clôtures et des dégâts occasionnés. Il reste cependant convaincu qu'une seule bande est insuffisante, les agriculteurs sont demandeurs et satisfaits du fauchage tel qu'il a été réalisé.*

Mme Marie Janvier s'interroge sur le passage de nombreux camions chargés sur les accès à la piste de ski. *Mr Emile Bastin est bien au courant de la situation, cette matière première qui ne coûte rien à la Commune est placée dans les chemins.*

18. Communications – Correspondance.

Mr le Bourgmestre fait part de l'arrêté du Gouverneur de la Province de Liège reçu le 18.06.2021 approuvant la délibération du Conseil communal du 31.03.2021 fixant la dotation communale 2021 à la zone de police Stavelot-Malmedy.

SEANCE A HUIS CLOS

La séance est levée à 22H00.

La Directrice générale,
Ch. van der VLEUGEL

Par le Conseil :

Le Bourgmestre,
A. SAMRAY